

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**Extrait du procès-verbal des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du **MERCREDI 11 FEVRIER 2026****Délibération n° 2026 – 02 – 15****Remboursement des frais de déplacement et de mission**

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briellules-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay),

TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELON (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Doulcon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

dans le cadre de la promotion du territoire

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou des missions ayant pour objet la promotion du territoire (salons, rencontres institutionnelles, événements économiques, culturels ou touristiques, actions de représentation, etc.), mais aussi plus largement les agents de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois justifiant d'une mission à caractère professionnel en lien avec la promotion du territoire et l'accompagnement des élus lors de ces événements.

Les frais engagés à cette occasion peuvent donner lieu à remboursement par la collectivité, sous réserve que :

Que le déplacement ou la mission présente un intérêt direct pour la collectivité ;

Qu'il soit lié à une action de promotion, de représentation ou de développement du territoire ;

Sont notamment éligibles au remboursement :

les frais de transport (billets, indemnités kilométriques, péages, stationnement),

les frais de restauration, dans la limite de 50€ par repas et par personne.

Les frais d'hébergement peuvent être remboursés lorsque le déplacement ne permet pas un aller-retour dans la même journée, dans la limite de 170 € par nuitée.

Les remboursements sont effectués sur présentation des **pièces justificatives** correspondantes, conformément aux règles en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou des missions ayant pour objet la promotion du territoire (salons, rencontres institutionnelles, événements économiques, culturels ou touristiques, actions de représentation, etc.),

Considérant que les agents de la collectivité peuvent également être mobilisés pour des missions à caractère professionnel en lien avec la promotion du territoire et pour accompagner les élus lors de ces événements,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir ces actions de promotion, de représentation et de développement territorial,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 40 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le principe de remboursement des frais engagés par les élus communautaires et plus largement les agents de la collectivité dans le cadre de missions liées à la promotion, à la représentation ou au développement du territoire.

DÉCIDE que sont éligibles au remboursement :

les frais de transport (billets, indemnités kilométriques, péages, stationnement),

les frais de restauration, dans la limite de 50€ par repas et par personne.

Les frais d'hébergement peuvent être remboursés lorsque le déplacement ne permet pas un aller-retour dans la même journée, dans la limite de 170 € par nuitée.

PRÉCISE que les remboursements sont effectués sur présentation des pièces justificatives correspondantes, conformément aux règles en vigueur.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.